

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le neuf novembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas à partir de la délibération n°15, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Michel donne pouvoir à LAINE Maryse, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, PARISSET Lionel donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à RIVALLAND Bruno.

ABSENT : LE FLOCH Nicolas de la délibération n°1 à 14, Alain DARMEY et Caroline POTTIER absents pour la n°18.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claire BRANDET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal :

- **prend connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,**
- **prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **prendre connaissance du rapport sur la parité femmes / hommes dans la collectivité.**

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution du budget 2021 et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis son vote, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits d'investissement, entre chapitres et opération.

Cette décision modificative n° 2 s'équilibre sans ajout de crédit ni en fonctionnement, ni en investissement.

Investissement

Le montant du plan d'équipement de 25 700 000 € et de son emprunt d'équilibre associé de 6 691 801,63 € ne sont pas modifiés. Seuls des mouvements entre chapitres et opérations sont opérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal.**

Gestionnaire	Libellé du compte	Chapitre	Fonction	Nature	Dépenses	Recettes	Observations
	Total Section de Fonctionnement				0,00	0,00	

Investissement

Code opération	Libellé opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Dépenses	Recettes	Observations
1910	Equipements sportifs	4060	412	21318	-98 000,00		Transfert de crédits de l'opération 1910 vers l'opération 2054 (du chap 21 vers le chap 204)
2054	Stade Marcel Guilbaud	4060	412	204172	98 000,00		Transfert de crédits de l'opération 1910 vers l'opération 2054 (du chap 21 vers le chap 204)
1910	Equipements sportifs	4060	412	21318	-14 000,00		Transfert de crédits de l'opération 1910 vers l'opération 1906 (du chap 21 vers le chap 23)
1906	Matériel de transport	2051	020	238	14 000,00		Transfert de crédits de l'opération 1910 vers l'opération 1906 (du chap 21 vers le chap 23)
2107	Travaux neufs voirie	2010	822	2151	-160 000,00		Transfert de crédits de l'opération 2107 vers l'opération 1906 (du chap 21 vers le chap 23)
1906	Matériel de transport	2051	020	238	160 000,00		Transfert de crédits de l'opération 2107 vers l'opération 1906 (du chap 21 vers le chap 23)
2107	Travaux neufs voirie	2010	821	204172	-150 978,00		Transfert de crédits de l'opération 2107 vers l'opération 1919 (du chap 204 vers le chap 21)
1919	Voirie	2010	822	2151	150 978,00		Transfert de crédits de l'opération 2107 vers l'opération 1919 (du chap 204 vers le chap 21)
1998	Aménagement Cours Dupont	2040	824	2031	-56 970,00		Transfert de crédits de l'opération 1998 vers l'opération 1914 (du chap 20 vers le chap 21)
1914	Réserves foncières	2040	824	2111	56 970,00		Transfert de crédits de l'opération 1998 vers l'opération 1914 (du chap 20 vers le chap 21)
1987	Aménagement Centre Bourg d'Olonne	2040	824	2115	-679 200,00		Transfert de crédits de l'opération 1987 vers l'opération 1914 (chap 21)
1914	Réserves foncières	2040	824	2111	679 200,00		Transfert de crédits de l'opération 1987 vers l'opération 1914 (chap 21)
2041	Lycée Tabarly	2040	22	2031	-28 830,00		Transfert de crédits de l'opération 2041 vers l'opération 1914 (du chap 20 vers le chap 21)
1914	Réserves foncières	2040	824	2111	28 830,00		Transfert de crédits de l'opération 2041 vers l'opération 1914 (du chap 20 vers le chap 21)
1977	Restaurant scolaire Olonne	3030	251	2313	-13 320,00		Transfert de crédits dans l'opération 1977 (du chap 23 vers le chap 20 & 21)
1977	Restaurant scolaire Olonne	3030	251	2031	12 648,00		Transfert de crédits dans l'opération 1977 (du chap 23 vers le chap 20 & 21)
1977	Restaurant scolaire Olonne	3030	251	21312	672,00		Transfert de crédits dans l'opération 1977 (du chap 23 vers le chap 20 & 21)
1909	Recurrents Education	3030	251	2135	-42 000,00		Transfert de crédits de l'opération 1909 vers l'opération 1977 (chap 21)
1977	Restaurant scolaire Olonne	3030	251	2188	42 000,00		Transfert de crédits de l'opération 1909 vers l'opération 1977 (chap 21)
1905	Recurrents Bâtiments	2030	020	2135	-230 000,00		Transfert de crédits dans l'opération 1905 (du chapitre 21 vers le chap 20)
1905	Recurrents Bâtiments	2030	020	2031	230 000,00		Transfert de crédits dans l'opération 1905 (du chapitre 21 vers le chap 20)
2049	Agrandissement serres	2030	823	2135	-108 000,00		Transfert de crédits de l'opération 2049 vers l'opération 1957 (du chap 21 vers les chap 20 & 21)
1957	Parc Villa Charlotte	2020	020	2135	18 000,00		Transfert de crédits de l'opération 2049 vers l'opération 1957 (du chap 21 vers les chap 20 & 21)
1957	Parc Villa Charlotte	2020	020	2031	90 000,00		Transfert de crédits de l'opération 2049 vers l'opération 1957 (du chap 21 vers les chap 20 & 21)
2045	Bâtiment Villa Charlotte	2030	020	2031	-66 856,02		Transfert de crédits dans l'opération 2045 (du chapitre 20 vers le chap 21)
2045	Bâtiment Villa Charlotte	2030	020	2135	66 856,02		Transfert de crédits dans l'opération 2045 (du chapitre 20 vers le chap 21)
2044	Pôle social La Vannerie	5020	523	2313	-200 000,00		Réduction des crédits pour 2021 Pôle social La Vannerie
2037	Locaux Actilonne police municipale	2030	112	2313	-150 000,00		Réduction des crédits pour 2021 Locaux Actilonne police municipale
2039	Réfection toiture CAP	2030	33	2313	-300 000,00		Réduction des crédits pour 2021 Réfection toiture CAP
1971	Démolition logements communaux	2030	71	2135	-50 000,00		Réduction des crédits pour 2021 Démolition logements communaux
1995	Musée de l'Abbaye Sainte Croix	4010	322	2031	-100 000,00		Réduction des crédits pour 2021 Musée de l'Abbaye Ste Croix
2107	Travaux neufs voirie	2010	821	204172	775 000,00		Effacements de réseaux supplémentaires
2107	Travaux neufs voirie	2010	822	2151	25 000,00		Tapis avenue de Verdun
	Total Section d'Investissement				0,00	0,00	

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

La Ville des Sables d'Olonne a choisi le vote de ses dépenses d'investissement par chapitre. Cependant, pour certaines opérations, la gestion et donc le vote est réalisé par Autorisation de programme (AP)/Crédits de paiements(CP) en permettant une gestion pluriannuelle. Les CP de l'année (2021) constituent la limite des dépenses autorisées au plan budgétaire.

L'Autorisation de programme (AP) correspond au montant maximal pluriannuel voté par l'assemblée délibérante pour l'opération et les Crédits de Paiement (CP) correspondent au maximum des dépenses annuelles votées pour cette opération. La somme des crédits de paiement correspond au montant de l'AP et l'équilibre budgétaire tient compte des CP de l'année.

Pour l'exercice 2021, les modifications d'opérations sont les suivantes :

- Diminution de 56 970 € des CP 2021 de l'opération 1998 « Aménagement Cours Dupont » renommée « Aménagement Cours Louis Guédon » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 679 200 € des CP 2021 de l'opération 1987 « Aménagement Centre Bourg Olonne» (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 28 830 € des CP 2021 de l'opération 2041 « Lycée Tabarly» (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Augmentation de 42 000 € des CP 2021 de l'opération 1977 « Restaurant scolaire Olonne » (diminution des crédits sur 2022 avec augmentation de l'AP),
- Diminution de 108 000 € des CP 2021 de l'opération 2049 « Agrandissement serres » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Augmentation de 108 000 € des CP 2021 de l'opération 1957 « Parc Villa Charlotte » (diminution des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 200 000 € des CP 2021 de l'opération 2044 « Pôle social La Vannerie », renommée « Les Sables d'Olonne Ensemble » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 150 000 € des CP 2021 de l'opération 2037 « Locaux Actilonne police municipale » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 300 000 € des CP 2021 de l'opération 2039 « Réfection toiture CAP » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 50 000 € des CP 2021 de l'opération 1971 « Démolition logements communaux » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP),
- Diminution de 100 000 € des CP 2021 de l'opération 1995 « Musée de l'Abbaye Sainte-Croix » (affectation des crédits sur 2022 sans modification de l'AP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'approuver les évolutions des AP/CP.**

4. SEUIL DES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les

rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer pour le budget principal le seuil à 5 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **de fixer le seuil des rattachements des charges et des produits à 5 000,00 € TTC.**

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts CGI).

Le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 7 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Albert BOUARD est annexé à cette délibération et présente pour la Ville des Sables d'Olonne les éléments suivants :

(xxx xxx) = Montant négatif
 Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo
 (les compétences nouvelles et services communs réévalués sont surlignés en jaune)

Fonctionnement (F) Invest (I)	Attributions de compensation 2021	Les Sables d'Olonne	L'Île d'Olonne	Sainte- Foy	Vairé	Saint- Mathurin	Total
----------------------------------	-----------------------------------	------------------------	-------------------	----------------	-------	--------------------	-------

Attribution de compensation - Fiscalité

AC Fiscales antérieures							
F	- TEOM (depuis 2003)	198 589					198 589
F	- TPU (depuis 2001)	2 909 340				37 015	2 946 355
Ss-Total AC Fiscales antérieures		3 107 929	0	0	0	37 015	3 144 944
AC Fiscales 2017							
F	- CFE		33 411	45 624	57 136		136 171
F	- CVAE		16 596	11 353	22 466		50 415
F	- TASCUM		3 378		8 481		11 859
F	- IFER		7 137	3 008	12 914		23 059
F	- TAFNB		4 217	6 358	1 990		12 565
F	- TH 1991		10 101	5 473	7 799		23 373
F	- TH Département		264 366	187 013	132 951		584 329
Ss-Total AC Fiscales 2017		0	339 206	258 828	243 737	0	841 771

Attribution de compensation - Transferts de compétences

F	AC Les Crèches (depuis 2006)	(114 746)					(114 746)
Ss-Total Transfert de Compétences antérieures		(114 746)	0	0	0	0	(114 746)
AC Transfert de Compétences après 1er Janvier 2017							
F	Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)		(57 116)
F	Voiries rétrocedées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	18 359	55 052
F	Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)					(74 360)
F	Aire d'accueil des gens du voyage	1 401					1 401
F	Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(226)	(61 420)
F	Subvention ADMR					940	940
F	Tourisme	(295 545)					(295 545)
F	Centre équestre			(28 122)			(28 122)
F	Aérodrome de La Lande	(13 189)					(13 189)
F	Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 897)	(2 026)	(1 683)	(2 284)	(50 757)
F	Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	2 105	8 147
F	Contribution au contingent incendie	(887 535)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(12 013)	(946 476)
F	Contribution au contingent incendie					11 917	11 917
F	Bibliothèques					8 520	8 520
F	SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 926	1 923	1 677	2 132	8 658
F	Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)		(12 842)
F	Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
I	Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
F	GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)		(179 177)
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
I	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					(450 000)
F	Nouvelle Compétence 2020 = PLUi						0
F	Nouvelle Compétence 2021 = les passages d'eau	(350 000)					(350 000)
Ss-Total Transfert de Compétences 1er Janv. 2017		(3 049 334)	(65 686)	(49 250)	(10 169)	21 501	(3 152 938)

Attributions de compensation 2021 révisées	(56 151)	273 519	209 579	233 568	58 516	719 031
---	-----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------

Services Communs et mutualisés révisables annuellement

F	Service Commun Informatique à p. 2017			(2 958)	(4 296)	(5 730)	(12 984)
F	Subvention APSH	(9 600)					(9 600)
F	Contribution Ville LSO Sapovaye (Vendée Vaa) - Evenement Annulé	(20 000)					(20 000)
F	Contribution Ville LSO pour la GGR	(20 000)					(20 000)
F	Contribution Ville LSO pour la Mini Transat (50%)	(30 000)					(30 000)
F	Contribution Sport de haut niveau - Les Sables Vendée Basket	110 000					110 000
F	Informatique et télécom					2 600	2 600
F	Transport scolaire pour l'app. De la natation		1 441	1 070	1 653	4 104	8 268
F	Services Lappelexpert - Dalloz (Juridique)	5 060					5 060
F	Mise à disposition juridique sur 12 mois 2021 (50%)	(34 405)					(34 405)
F	Mise à disposition Assainissement - 5 agents 5% x 5 mois	4 167					4 167
F	Mise à disposition Conservatoire	17 621					17 621
F	Mise à disposition Communication - 50% ETP	15 814					15 814
F	Mise à disposition Assistante Pole DG - 50% ETP	18 806					18 806
F	Direction Générale Mutualisée - 3 ETP sur 12 mois (50% du total)	(82 500)					(82 500)
F	Direction des services techniques mutualisée - 257 Agents sur 4 mois	(3 304 257)					(3 304 257)
F	Gestion RH des 257 agents (prestation de services)	(55 000)					(55 000)
Ss-Total Services Communs et Mutualisés		(3 384 294)	1 441	(1 888)	(2 643)	974	(3 356 410)

Attributions de compensation 2021 + Cout des services communs et mutualisés	(3 440 445)	274 960	207 691	230 925	59 490	(2 637 378)
--	--------------------	----------------	----------------	----------------	---------------	--------------------

F	Impact en section de fonctionnement	(2 840 445)	274 960	207 691	230 925	59 490	(2 067 378)
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- d'approuver le rapport de la CLECT ,
- de valider le montant des AC 2021 conformément au tableau ci-dessus.

6. ANTENNE RELAIS LES ROSES - CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ TDF

La Ville des Sables d'Olonne est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 271 m², section AR, n°1036, située Impasse Pasteur, Les Roses, 85100 Les Sables d'Olonne. Par un bail emphytéotique en date du 24 novembre 1997, la Ville des Sables d'Olonne a autorisé la SAS TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) à y installer et y exploiter un pylône antenne relais téléphonique.

L'actuel bail arrivant à échéance le 30 juin 2024 et soucieux de pérenniser l'engagement, TDF sollicite la Ville pour la conclusion d'un nouveau bail, d'une durée d'engagement de 20 ans après la période en cours, à compter du 30 juin 2024. Il est prévu par suite une reconduction par période de dix (10) ans.

Le loyer actuellement payé par TDF, au titre de l'année 2020, s'élève à 1 016, 92 € TTC.

À compter du futur bail, TDF s'engage sur un loyer décomposé comme suit :

- une partie fixe, couvrant la location et l'utilisation du site d'un montant de cinq mille Euros (5 000 €),
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de trois mille Euros (3 000 €) par opérateur,
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de MUX (multiplex) TNT ou RNT, d'un montant de mille Euros (1 000 €) par MUX.

Compte tenu de la présence de 3 opérateurs de communications électroniques et de 6 Mux TNT, le futur loyer s'élèvera à vingt mille Euros (20 000 €) net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail avec la société TDF, ainsi que tous documents y afférents.**

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'adopter la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

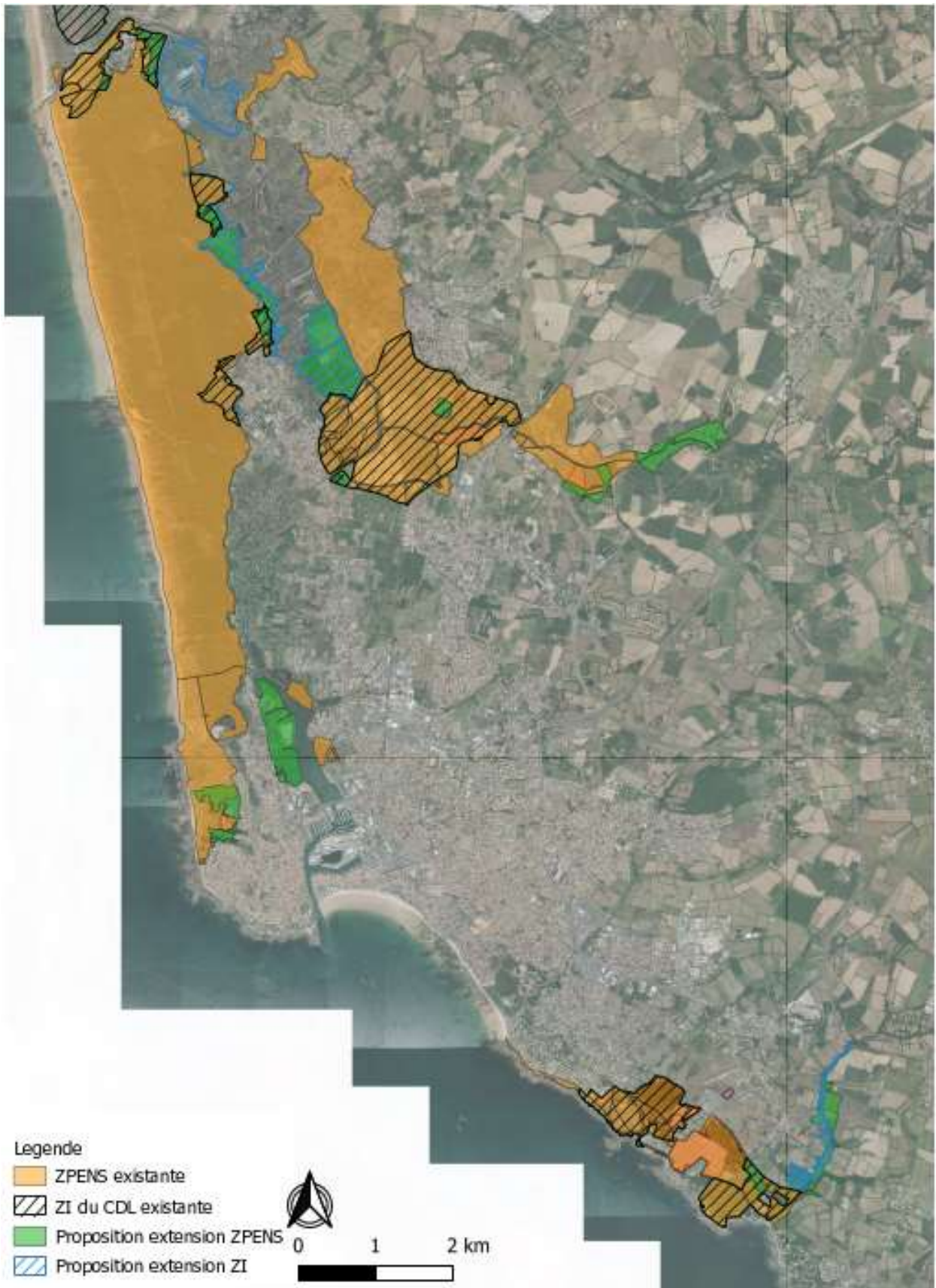
Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet
Animateur	Education jeunesse	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	01/12/2021
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0.91	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0.82	01/01/2022
Agent de restauration	Foyer Logement les Fleurs Salines	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	Agent Social	1	01/12/2021

8. PLAN FORET CLIMAT 2050 - STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS : EXTENSION DES PERIMETRES DE ZONES DE PREEMPTION ENS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

Dans le cadre du Plan Forêt Climat 2050, la Ville est engagée dans la mise en œuvre des outils fonciers permettant de préserver les milieux naturels qui assurent la création de la ceinture verte de notre territoire. Le Conservatoire du Littoral et le Département de la Vendée sont deux partenaires majeurs dans la préservation des espaces naturels. Le Conservatoire du Littoral a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers ou estuariens d'intérêt écologique, paysager ou culturel majeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe d'étendre les périmètres de zones de préemption ENS sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, étant précisé qu'une seconde délibération viendra valider le périmètre exact, dès que le Département de la Vendée aura saisi officiellement la Commune,**
- **d'émettre un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur la Commune des Sables d'Olonne, tel que défini au plan joint (en vert) correspondant aux espaces classés en zones Nr, Nb et N dans le PLU de la commune,**
- **d'émettre un avis favorable pour la création de zone d'intervention de la Commune des Sables d'Olonne,**
- **d'émettre un avis favorable aux projets d'acquisitions négociées à l'amiable auprès des propriétaires qui seraient vendeurs,**
- **d'être associé avec tous les acteurs aux réflexions engagées sur les parcelles de marais propriétés du Conservatoire du Littoral, en termes de protection, de gestion et d'évolution des activités socio-économique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs au dossier.**



9. ILOT DE FRAICHEUR - RUE NATIONALE - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la ville des Sables d'Olonne a lancé un projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur rue Nationale.

Cet aménagement sera composé d'un pavage panaché au sol, de murets en pierre, d'une pergola végétalisée et de plantations d'arbustes et arbres variés. La mise en œuvre d'un candélabre intégré à la pergola, est nécessaire pour éclairer ce nouvel aménagement.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par la convention suivante :

	Code affaire	Coût total (TTC)	Participation communale	% de prise en charge du Sydev
Convention n°2021.ECL0526 Travaux neufs d'éclairage	L.EC.194.21.007	8 230,00 €	4 800,00 €	30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention devant être établie entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

10. PARC DE LA MARION - AVENUE DES GRANDS GUÉRETS - OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée à réhabiliter le parc de la Marion situé dans le quartier de la Chaume.

Le parc de la Marion démontre la volonté des élus de la majorité d'améliorer le cadre et la qualité de vie des sablais et sablaises. C'est aussi un passage à l'acte dans le souhait de faire rentrer le végétal dans la ville pour offrir des lieux de vie, d'épanouissement mais également des îlots de fraîcheur.

Dans le cadre de ce projet construit en lien avec les habitants autour de balades participatives, 97 arbres seront plantés.

Le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour les opérations suivantes :

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par la convention suivante :

	Code affaire	Coût total (TTC)	Participation communale	% de prise en charge du SyDEV
Convention n°2021.EFF.0055 Effacement de réseaux, avenue des Grands Guérets, parc de la Marion	E.ER.194.21.006	117 700,00 €	76 758,00 €	35 %
Convention n°2021.ECL.0519 Opération d'éclairage, avenue des Grands Guérets, parc de la Marion	L.ER.194.21.002	12 096,00 €	7 056,00 €	42 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

11. ADHÉSION DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE A L'ASSOCIATION RESECO - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) anciennement nommé Réseau Grand Ouest "Commande Publique et Développement durable", accompagne les acheteurs publics dans l'intégration du développement durable dans la commande publique. Ce réseau d'acheteurs publics a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable.

L'adhésion à RESECO permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable de la Ville, pour un montant forfaitaire annuel de 600 € net.

Chaque membre est représenté au sein de l'association par un binôme élu / référent technique. L'assemblée délibérante est invitée à désigner deux représentants (élus) soit un titulaire et un suppléant. Les candidatures de Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN comme titulaire et Monsieur Michel YOU comme suppléant sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser l'adhésion de la Ville des Sables d'Olonne à l'association RESECO ainsi que le montant d'adhésion de 600 € net,**
- **d'approuver les statuts et le règlement intérieur de RESECO,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile y afférant,**

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination de Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN comme représentant titulaire et Monsieur Michel YOU comme représentant suppléant de la Ville des Sables d'Olonne à l'association RESECO, prennent effet immédiatement.

12. INSTITUT SPORTS OCÉAN - CRÉATION D'UNE RÉGIE AVEC AUTONOMIE FINANCIÈRE

Établissement nautique historique de la Ville des Sables d'Olonne, l'Institut Sports Océan (ISO) participe activement à la conduite de la politique sportive du territoire, principalement en matière d'enseignement et de soutien aux activités nautiques, et pour l'accueil de séjours sportifs.

Service municipal géré jusqu'à présent en régie directe, l'Institut Sports Océan comprend aujourd'hui 4 secteurs d'activités :

- **Séjour :** centre d'hébergement avec 30 chambres et 90 lits, espaces restauration, foyer, salles de réunion, permettant l'accueil de séminaires ou de groupes en stages sportifs aux Sables d'Olonne,
- **Nautique :** initiation des scolaires aux activités nautiques, organisation de la pratique touristique nautique, location de matériel, animation des sites de Tanchet et de la Base de Mer,
- **Formation :** accueil et organisation de formations aux diplômés d'encadrement des activités nautiques et notamment le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS) en Surf, et le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Initiateur Voile ;
- **Plages :** gestion de la surveillance et de l'animation des plages des Sables d'Olonne.

Il apparaît que les activités associées aux secteurs Séjour, Nautique et Formation, relèvent d'activités marchandes dans le champ concurrentiel. Il est possible pour une collectivité de gérer de telles activités, à condition de respecter les dispositions s'appliquant aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui diffèrent des Services Publics Administratifs (SPA) plus classiques, tel le secteur Plages.

Les audits et travaux de réflexion menés depuis 2019 sur l'Institut Sports Océan et la stratégie nautique du territoire ont confirmé la pertinence pour la ville des Sables d'Olonne de disposer de moyens gérés en régie au service du nautisme sablais. En effet, le nautisme est un secteur d'activité stratégique pour la ville des Sables d'Olonne. La notoriété nautique de la commune, l'initiation des jeunes locaux aux activités nautiques, l'offre proposée à l'année ainsi que lors des périodes touristiques et l'accompagnement des associations nautiques sablaises constituent des enjeux à maîtriser pleinement pour la collectivité.

Une gestion en régie sans la personnalité morale permet à la collectivité d'agir directement sur le développement de ces activités répondant à un intérêt public local, sur le site majeur de l'Institut Sports Océan, où les activités des secteurs séjour, nautique et formation sont par ailleurs indissociables. Une gestion déléguée ne permettrait pas de conserver une capacité d'intervention aussi affirmée.

Il est ainsi proposé d'adopter, pour les secteurs Séjour, Nautique et Formation de l'Institut Sport Océan, le modèle de la régie dotée de la simple autonomie financière, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'approuver la création d'une régie avec autonomie financière pour l'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'Institut Sport Océan, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **de dénommer ladite régie « Institut Sports Océan »,**
- **d'approuver les statuts de l'Institut Sports Océan tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **d'approuver la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :**
 - **8 conseillers municipaux, représentants de la commune,**
 - **le Président de l'Office du Sport Sablais, personnalité qualifiée extérieure.**
- **d'approuver la dotation initiale correspondant à la valeur vénale du mobilier et de la flotte de l'Institut Sports Océan, d'un montant de 629 724 €,**
- **de créer le budget annexe SPIC Institut Sports Océan propre aux activités des secteurs Séjour, Nautique et Formation à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **de préciser que ce budget suivra la nomenclature M4 SPIC et sera géré hors taxe avec déclaration trimestrielle,**
- **de solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA avec déclaration trimestrielle auprès des services fiscaux pour ce budget annexe,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations comme représentants de la ville des Sables d'Olonne au Conseil d'Exploitation de l'Institut Sport Océan prennent effet immédiatement.

Ainsi, sont désignés représentants de la ville des Sables d'Olonne au Conseil d'Exploitation de l'Institut Sport Océan :

- **Armel PECHEUL**
- **Lionel PARISET**
- **Gérard HECHT**
- **Alain BLANCHARD**
- **Donatien CHEREAU**
- **Dominique HORDENNEAU**
- **Jean-Yves SIX**
- **Guy BRICARD**

13. CHARTE D'ENGAGEMENT ASSOCIATIVE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2019, les associations sportives sablaises sont d'ores et déjà invitées à faire un état des lieux de leurs actions en matière de développement durable à travers le dossier de demande de subvention déposé chaque année auprès de la Ville et/ou de l'Agglomération. Celui-ci recense les opérations menées, ainsi que les indicateurs de suivi et de coûts associés, permettant à l'association de formaliser ses actions et à la collectivité de les appréhender.

La ville des Sables d'Olonne s'attache également à accompagner les associations en matière de transports collectifs en mettant à disposition des minibus. De plus, lors des événements sur le territoire des Sables d'Olonne, l'Agglomération met à disposition des bacs de collecte de déchets, aussi bien pour les emballages que les déchets ménagers, incitant ainsi les associations à trier.

L'objet de la charte d'engagement associative en faveur de l'environnement, annexée à la présente délibération, est de proposer à toutes les catégories d'associations sablaises d'engager positivement et de manière constructive les bases d'une action durable en faveur de la préservation de notre environnement dans tous les domaines d'intervention qui sont les leurs.

Signataires de cette charte, la ville des Sables d'Olonne et l'association s'engagent à travailler ensemble dans la définition des thèmes sur lesquels elles souhaitent œuvrer pour l'amélioration de la prise en compte de la protection de l'environnement dans le cadre des activités de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'approuver les termes et la démarche de la charte d'engagement associative en faveur de l'environnement annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte avec les différentes associations de la commune souhaitant s'engager dans ce processus en faveur de la préservation de l'environnement.**

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Ville des Sables d'Olonne a marqué sa volonté de soutenir les associations depuis le début de la crise sanitaire, notamment face aux pertes de recettes liées aux manifestations annulées. Certaines associations font appel à la commune pour pouvoir les soutenir financièrement dans la reprise ou la poursuite de leurs activités, c'est le cas de l'association *Histoire Mémoire Passion 85*. Cette dernière a été contrainte d'annuler en 2020 et cette année encore la commémoration de la victoire de 1945 dont elle est l'organisatrice sur le site du Prieuré Saint-Nicolas, fin août de chaque année. L'association avait engagé plusieurs dépenses pour un montant de 1 818 € correspondant à des frais fixes liés à l'organisation de l'événement (assurances, locations, comptabilité...). Ces dépenses n'ont pu être compensées par du sponsoring. Aussi, l'association *Histoire Mémoire Passion 85* a pris attache avec la Ville afin d'obtenir un soutien exceptionnel correspondant aux dépenses précitées.

Nom de l'Association	Objet de la demande	Montant Attribué
<i>Histoire Mémoire Passion 85</i>	Aide suite aux reports 2021 de la commémoration de la victoire de 1945	1 818 €
TOTAL		1 818 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer la subvention exceptionnelle telle qu'exposée ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les courriers et tous documents à intervenir le cas échéant, lesquels fixeront les conditions de versement (justificatifs exigés, réalisation effective de l'événement, versement en plusieurs fois, sur production de bilan, etc.).**

15. VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de la remplacer au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- conformément aux dispositions législatives susvisées, de convenir de déposer les listes candidates pour cette commission avant le vote de la délibération relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

16. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale, il est proposé de la remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en procédant à une élection de toute la commission. La Commission d'Appel d'Offres est une instance de la commande publique chargée d'attribuer, de choisir le(s) titulaire(s), des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant hors taxe est égal ou supérieur aux seuils européens, (soit actuellement 214 000 € pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles et 5 350 000 € pour les marchés de travaux). Enfin, elle est saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui lui a été soumis initialement, entraînant une augmentation du montant hors taxe de plus de 5%.

Elle est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*Vu la délibération relative aux conditions de dépôt de listes,
A l'unanimité, il est décidé de ne pas voter à scrutin secret.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'élire les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :**

TITULAIRES

- **Gérard MONGELLAZ**
- **Sophie LADERRIERE**
- **Armel PECHEUL**
- **Dominique HORDENNEAU**
- **Guy BRICARD**

SUPPLEANTS

- **Jean-Pierre CHAPALAIN**
- **Alexandre MEZIERE**
- **Jean-Yves SIX**
- **Lucette ROUSSEAU**
- **Alain DARMEY**

17. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SOUS-COMMISSION CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Dans le cadre de la convention de partenariat concernant l'établissement aux Sables d'Olonne proposant des formations de licence et de master et conformément à ses statuts, l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ESTHUA Tourisme et Culture a souhaité associer la ville des Sables d'Olonne aux réunions

de son Conseil afin qu'elle puisse prendre part aux décisions et orientations de l'ESTHUA. Par courrier en date du 30 septembre 2021, l'Université d'Angers a informé la Ville que le règlement intérieur de la sous-commission en charge de la Contribution Vie Étudiante et des Campus au sein de sa Commission Vie de l'établissement, récemment modifié, prévoit la participation d'un représentant de la ville des Sables d'Olonne. Le rôle de cette instance est de proposer les axes de développement et d'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et des Campus (CVEC). Ainsi, elle propose la répartition du produit de la CVEC, analyse et prépare le bilan de l'usage de la CVEC. Elle examine et classe également les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets du CROUS.

Par conséquent, il est proposé la candidature d'Armel PECHEUL, comme représentant de la Ville à la Sous-commission Contribution Vie Etudiante et des Campus de l'Université d'Angers.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination d'Armel PECHEUL comme représentant de la Ville à la Sous-commission Contribution Vie Étudiante et des Campus de l'Université d'Angers prend effet immédiatement.

18. RENOUELEMENT DE LA SOUS CONCESSION DE PLAGE P DE LA GRANDE PLAGE - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Depuis cet été, la Grande plage ne comporte qu'un seul club de plage après la résiliation de la convention d'exploitation de la sous-concession P, suite à la cessation d'activités de son titulaire, le Club des As.

Cet emplacement, désormais vacant, affecté à l'activité de club de plage, comprend :

- un espace sur sable de 350 m²,
- et une cabine de rangement situé sur le radier de 12,90 m² représentant une superficie totale de 362.90 m².

Afin de maintenir sur le site de la Grande Plage un second club de plage pour les saisons 2022 à 2027 et garantir une offre de services satisfaisante et diversifiée auprès des usagers de la plage, il est proposé de renouveler son exploitation selon une procédure de mise en concurrence de Délégation de Service Public, sous la forme d'une concession de services.

Au préalable, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public pour l'exploitation du lot P de la Grande Plage, au vu du rapport de présentation des caractéristiques des prestations qui vont être déléguées ainsi que des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver, au vu du rapport de présentation ci-annexé, le principe de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la sous-concession de plage P de la Grande Plage, sous la forme d'une concession de services, pour une période qui s'étendra de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2027, date d'échéance de la concession de cette plage consentie à la Ville et des conventions d'exploitation des sous concessions de plage actuelles,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et à mener la procédure de Délégation de Service Public et de dévolution de cette sous concession de plage et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Etant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19. AVENANT AU MARCHE N°20200041 - PRESTATION DE SERVICE POUR ASSURER LE GARDIENNAGE ET LE SERVICE D'ORDRE POUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE : MODIFICATION DE LA CLAUSE DE VARIATION DE PRIX

Afin de garantir le bon déroulement des événements qu'elle organise, la ville des Sables d'Olonne a fréquemment recours à des services de sécurité. Un accord-cadre à bons de commande a ainsi été conclu le 20 octobre 2020 avec l'entreprise GPS Sécurité afin d'assurer à la fois le respect des règles de la commande publique et la meilleure réactivité possible concernant les besoins de la Ville en matière de gardiennage et de service d'ordre.

Au vu de la durée du marché, conclu jusqu'au 31 décembre 2022, et pour garantir au titulaire l'adaptation des prix, fixés contractuellement, aux évolutions du marché, une clause de révision des prix a été prévue. L'indice retenu pour cette révision ayant été supprimé par l'INSEE, il est nécessaire de le remplacer afin de poursuivre l'indexation des prix du marché. Il est donc proposé de remplacer par avenant l'indice initial par l'indice n°010545939 - « Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix de base – A38 MC – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°20200041 conclu avec l'entreprise GPS Sécurité ayant pour objet de substituer un nouvel indice de révision à l'ancien indice supprimé.**

20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CESSION D'UN LOCAL D'ACTIVITES RUE MARCEL DASSAULT AU PROFIT DE LA COOPERATIVE MARITIME DE L'ENTENTE CORDIALE

La ville des Sables d'Olonne est propriétaire d'un local d'activités sis 5 rue Marcel Dassault, construit en 1991 et situé dans la zone industrielle des Fruchardières. La société Frans Bonhomme occupait le local en tant que locataire depuis 1997. Le bail a pris fin le 30 juin 2021. Afin d'offrir des capacités de stockage supplémentaires aux marins pêcheurs, la Coopérative Maritime souhaite acquérir l'ensemble immobilier.

Le local présente une surface de 460 m² (dont Entrepôt : 390 m², bureaux-annexes : 70 m²) sur un terrain de 2 426 m². La valeur vénale de l'ensemble immobilier a été fixée à 253.000 € HT par le Domaine dans leur avis du 20 mai 2021.

En cédant l'ensemble immobilier situé 5 rue Marcel Dassault à la Coopérative Maritime, la ville des Sables inscrit son action dans le prolongement de celle de la Communauté d'Agglomération (délibération en faveur de la construction de nouveaux chais rue Michel Desjoyaux dans la zone d'activités d'Actilonne le 20 mai 2021) avec pour objectif de proposer des solutions de stockage pérenne aux marins pêcheurs.

L'emplacement et la rareté de ce type de bien le rendant particulièrement attractif pour les investisseurs, il a été convenu entre la Ville et la coopérative que le local soit cédé au prix de 300.000 € au profit de cette dernière. Il est précisé que le local est cédé en l'état, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de céder l'ensemble immobilier sis 5 rue Marcel DASSAULT au prix de 300 000 € au profit de la Coopérative Maritime de l'Entente Cordiale,**
- **de préciser que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces se référant à cette vente.**

21. GESTION DES ESPACES NATURELS : ACQUISITION DE BIENS NON DELIMITES - MARAIS DU PIN

La Ville est propriétaire au Marais du Pin de biens non délimités cadastrés 194 AB 191 / 192 / 200 / 202 situés en zone naturelle. Ces parcelles totalisent 22 707 m² réparties de la manière suivante : 17 598 m² appartenant à la Ville et 5 109 m² aux consorts TRICHET.

Afin de bénéficier de la pleine maîtrise foncière de ces biens et pour en faciliter la gestion et l'entretien, la Ville a obtenu l'accord des Consorts TRICHET pour la cession de leurs parts au prix de 5 109 € soit 1 € du m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir les parts des consorts TRICHET issues des parcelles cadastrées 194 AB 191 / 192 / 200**

- /202 d'une contenance de 5 109 m² au prix de 5 109 € soit 1 € du m².
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la ville des Sables d'Olonne.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

22. GESTION DES ESPACES NATURELS : ACQUISITIONS DE BIENS NON DELIMITES - MARAIS RIGOTTE

La ville est propriétaire au Marais Rigotte de biens non délimités cadastrés 194 AH 1 / 2 / 3 situés en zone naturelle. Ces parcelles totalisent 26 150 m² réparties de la manière suivante : 12 551 m² appartenant à la Ville et 13 599 m² aux consorts LECARPENTIER DE SAINTE OPPORTUNE. Afin de bénéficier de la pleine maîtrise foncière de ces biens et pour faciliter les travaux d'entretien de ce marais, la Ville a obtenu l'accord des consorts LECARPENTIER DE SAINTE OPPORTUNE pour la cession de leurs parts au prix de 13 599 € soit 1€ du m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parts des consorts LECARPENTIER DE SAINTE OPPORTUNE issus des parcelles cadastrées 194 H 1 / 2 / 3 d'une contenance de 13 599 m² au prix de 13 599 € soit 1 € du m²,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget communal.

23. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT CHEMIN DU PAS RENAUD - CTS REMIGNON

Monsieur REMIGNON est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 166 ZH 109 d'une contenance de 14 m² Chemin du Pas Renaud. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante afin de permettre la poursuite des travaux d'aménagement de voirie engagée Chemin du Pas Renaud. Aussi, Monsieur REMIGNON a consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur REMIGNON la parcelle cadastrée 194 166 ZH 109 Chemin du Pas Renaud d'une contenance de 14 m²,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,

24. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DE TOUVENT - CTS COMPE

Les consorts COMPE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée 194 060 AS 340 d'une contenance de 94 m² rue de Touvent. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue de Touvent.

Aussi, les consorts COMPE ont consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès des consorts COMPE la parcelle cadastrée 194 060 AS 340 rue de Touvent d'une contenance de 94 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

25. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DE TOUVENT - CTS DELABARRE

Madame DELABARRE est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 060 AS 357 d'une contenance de 42 m² rue de Touvent. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue de Touvent. Aussi, Madame DELABARRE a consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Madame DELABARRE la parcelle cadastrée 194 060 AS 357 rue de Touvent d'une contenance de 42 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

26. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT CHEMIN DU PAS RENAUD - CTS VIOLLEAU

Madame VIOLLEAU est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 166 AM 369 d'une contenance de 56 m² Chemin du Pas Renaud. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante. Aussi, Madame VIOLLEAU a consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Madame VIOLLEAU la parcelle cadastrée 194 166 AM 369 Chemin du Pas Renaud d'une contenance de 56 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

27. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT CHEMIN DU PAS RENAUD - CTS PAY

Madame PAY est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 166 AM 401 d'une contenance de 30 m² Chemin du Pas Renaud. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante. Aussi, Madame PAY a consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Madame PAY la parcelle cadastrée 194 166 AM 401 Chemin du Pas Renaud d'une contenance de 30 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

28. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DES OUCHES

Monsieur ARNAUD est propriétaire des parcelles cadastrées 194 166 AN 1 et 221 d'une contenance totale de 27 m² rue des Ouches. Ces parcelles constitutives de fait du domaine public communal doivent être incorporées officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante. Aussi, le propriétaire a consenti la cession des emprises précitées à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur ARNAUD les parcelles cadastrées 194 166 AN 1 et 221 rue des Ouches d'une contenance totale de 27 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

29. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT IMPASSE DES COQUELICOTS

Monsieur BROCHARD et Madame TESTAMALLE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée 194 BH 1543 d'une contenance de 44 m² impasse des Coquelicots. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale.

Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante. Aussi, Monsieur BROCHARD et Madame TESTAMALLE ont consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur BROCHARD et Madame TESTAMALLE la parcelle cadastrée 194 BH 1543 impasse des Coquelicots d'une contenance de 44 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

30. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DE TOUVENT - CTS CHARRIER

Les consorts CHARRIER sont propriétaires d'une parcelle cadastrée 194 060 AS 351 d'une contenance de 59 m² rue de Touvent. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue de Touvent. Aussi, les consorts CHARRIER ont consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès des consorts CHARRIER la parcelle cadastrée 194 060 AS 351 rue de Touvent d'une contenance de 59 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

31. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DES GRANDS RIAUX

La société « Compagnie du Guano de Poissons Angibaud » est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 060 BI 408 d'une contenance de 57 m² rue des Grands Riaux. Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante. Aussi, la société a consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de la société « Compagnie du Guano de Poissons Angibaud » la parcelle cadastrée 194 060 BI 408 rue des Grands Riaux d'une contenance de 57 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

32. DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PUIITS ROCHAIS

La société IFI AMENAGEMENT a obtenu le 31 mai 2021 un permis d'aménager un lotissement à vocation d'habitat dénommé « Le Hameau du Puits Rochais ». A la demande de l'aménageur, il convient de dénommer la voie desservant l'opération afin de permettre l'adressage des futurs riverains. En effet, il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. A la suite d'une erreur matérielle, la Ville a dénommé, par délibération en date du 27 septembre 2021, la voie desservant « Le Hameau du Puits Rochais » du nom de Georges PERNOUD. En effet, la Ville a exprimé le souhait, lors du décès de ce journaliste amoureux de la mer en début d'année 2021, de lui rendre un hommage mérité en donnant son nom à une voie des Sables d'Olonne. Dans cet esprit, l'intention de la Ville est de baptiser du nom de Georges PERNOUD, un espace ou une voie à proximité du port ou du littoral, correspondant à l'identité marine de cet amoureux de la mer et ami des Sables, qui aura participé à la médiatisation du Vendée Globe. C'est l'objet d'une délibération distincte. La voie desservant le lotissement « Le Hameau du Puits Rochais » ne correspond pas à cette intention. Aussi, il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Hameau du Puits Rochais » : Impasse des Océanides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 33 en date du 27 septembre 2021,**
- **de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Hameau du Puits Rochais » : Impasse des Océanides,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

33. DENOMINATION DE VOIE : PROMENADE GEORGES PERNOUD

Capitale de l'aventure maritime et du grand large, la Ville des Sables d'Olonne se devait de rendre hommage, en cette année de son décès, à Georges Pernoud, grand journaliste de la mer, créateur de l'émission Thalassa, inscrite pour toujours dans l'imaginaire de tous les amoureux de la mer.

Dans cet esprit, l'intention de la Ville a été de baptiser un espace ou une voie à proximité du port ou du littoral, correspondant à l'identité marine de cet ami des Sables, qui aura participé à la médiatisation du Vendée Globe. Le Conseil Municipal étant compétent pour déterminer le nom à donner aux rues et places, il lui est proposé de dénommer la voie longeant la plage de la Paracou "Promenade Georges Pernoud".

A la suite de nos skippers autour du monde, adressant au défunt leur message depuis leurs positions respectives sur les différents océans, la Ville du Vendée Globe rend ainsi à Georges Pernoud l'hommage d'une cité où il sera pour toujours chez lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de dénommer la voie longeant la Plage de la Paracou : Promenade Georges Pernoud conformément au plan annexé.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

34. DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT LES PIERRINES

La société SIPO PHILAM a obtenu le 12 avril 2018 un permis d'aménager un lotissement à vocation d'habitat dénommé « Les Pierrines ».

En effet, il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite au dépôt du permis de construire de l'îlot A, celui-ci fait ressortir une voie interne qu'il convient de dénommer. Il est ainsi proposé de dénommer cette voie : Rue de la Diatomite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de dénommer la voie desservant l'îlot A du lotissement « Les Pierrines » : Rue de la Diatomite,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

35. FESTIVAL DE MAGIE 2022 - ORGANISATION DE SPECTACLES JEUNE PUBLIC DANS LES VILLES DE L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

La Ville des Sables d'Olonne organise les 19, 20, 25, 26 et 27 février 2022 la 13^{ème} édition du Festival de Magie, dont les représentations seront réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes.

En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes de l'Agglomération : Sainte Foy, Vairé, l'Île d'Olonne et Saint Mathurin.

En accord avec le Directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer les spectacles suivants dans les communes partenaires :

- Mercredi 2 février 2022 – Sainte Foy, salle du foyer rural : spectacle « Les fantaisies d'Arthur »,
- Mercredi 9 février 2022 – Saint Mathurin, salle Bernard Roy : spectacle « Simplement Magique »,
- Mercredi 16 février 2022 – l'Île d'Olonne, salle du pré Neuf : spectacle « La potion de Pétram »,
- Mercredi 23 février 2022 – Vairé, salle Rabelais : spectacle « Viens voir les magiciens »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention cadre,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec chacune des communes accueillant les spectacles de magie.**

36. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT A L'ACCESSION - ECO-PASS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer les subventions suivant le tableau comme ci-dessous,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

N° DOSSIER	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PRIME
007/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
022/2018	HABITER MIEUX	250,00
013/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
014/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
005/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
044/2020	RENOVATION	1 500,00
074/2020	RAVALEMENT	1 800,00
033/2021	RENOVATION	977,00
059/2020	RENOVATION	1 500,00
010/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
017/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
051/2019	RAVALEMENT	3 000,00
066/2020	RENOVATION	848,61
040/2020	RAVALEMENT	3 000,00
	Total	30 875,61

37. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Les pouvoirs de police de circulation et de conservation sont de la compétence du maire. Ils sont encadrés par un règlement de voirie municipale. Le nouveau périmètre de la commune nouvelle des Sables d'Olonne a fait émerger de nouveaux enjeux et a rendu nécessaire l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, nécessitant une mise à jour du règlement de voirie.

Les anciennes communes d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne possédaient un règlement de voirie mais le Château d'Olonne n'en était pas pourvu. Les règlements des anciennes villes d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne étaient similaires et ont servi de base à l'élaboration du nouveau règlement qui édicte les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la commune d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer à son domaine public. En moyenne, sur les 3 dernières années, plus de 4 000 demandes par an ont ainsi été instruites.

Le règlement de voirie concerne sur tout le territoire :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou des voies privées ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (chaussées, trottoirs, ...),
- toute occupation du sol et sous-sol public par ou pour le compte de personnes physiques ou privées, justifiant d'une autorisation de voirie ou d'un titre d'occupation.

Le règlement de voirie fixe notamment :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- les demandes d'autorisation ou de déclaration nécessaires pour intervenir sur la voirie,
- les prescriptions sur les modalités d'exécution de travaux, notamment de remblaiement, de réfections provisoires et définitives,
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants,
- les conditions d'exécution ou d'interruption de travaux, des réunions de chantiers, d'organisations de chantiers,
- les règles particulières pour la réalisation des entrées charretières, portails, rampes d'accès, ...

La principale harmonisation porte sur les prescriptions des réfections de voirie à la suite des travaux effectués par des concessionnaires. Afin de permettre aux entreprises de travailler pendant la période estivale, tout en conservant l'attractivité touristique du territoire, les prescriptions relatives aux restrictions de travaux sont assouplies. Ainsi, les restrictions suivantes s'appliqueront du 1^{er} juillet au 31 août :

- Les occupations pour travaux (échafaudages, bennes, ...) pourront être interdites sur le premier îlot du front de mer, les grands axes, les centres-bourgs, les rues commerçantes et les zones d'activité touristique,
- Les occupations pour travaux (échafaudages, bennes, ...) pourront être autorisées sur le reste de la Ville, sous réserve de satisfaire les conditions suivantes :
 - l'impact sur les circulations sera limité,
 - aucun bruit ne pourra être fait entre 19h le soir et 9h le matin, ni entre 12h15 et 14h15,
 - les autorisations seront de courte durée,
 - respect des gestes barrières et distanciation sociale,
 - aucune autorisation ne sera délivrée le week-end,
- Les travaux de terrassement sur le domaine public pourront être strictement interdits, sauf urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à jour du règlement de voirie communale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.**

38. GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : RÉALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRÉS, RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET ANALYSE D'HAP/AMIANTE DANS LES ENROBÉS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux et de voirie, les collectivités endossent différents rôles. Dans le cadre de ces missions, la prévention de l'endommagement des réseaux nécessite de répertorier avec précision les divers réseaux présents dans le sous-sol. La communauté d'Agglomération assure un rôle d'exploitant de réseaux. La ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération assurent un rôle de responsable de projet de travaux et un rôle d'exécutant de travaux, lorsque les travaux sont réalisés en régie.

Dans cet objectif, la ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché de services alloti comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel les Sables d'Olonne Agglomération
1	Réalisation de relevés topographiques	19 000,00 € HT	15 000 ,00 € HT
2	Réalisation d'investigations complémentaires / détection de réseaux	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
3	Prélèvement et analyse d'enrobés : HAP/amiante	2 900,00 € HT	3 000,00 € HT

Soit un montant maximum de 199 800,00 € HT sur deux ans.

La ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible une (1) fois pour un (1) ans, soit une durée totale de deux (2) ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services concernant la réalisation d'investigations complémentaires, la détection et géolocalisation de réseaux enterrés, la réalisation de levés topographiques et l'analyse d'HAP/amiante dans les enrobés avec les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'accepter que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**

39. OPERATIONS D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public. Sur l'exercice budgétaire 2021, la Ville des Sables d'Olonne a inscrit une enveloppe financière de 2 354 000 € pour ces opérations.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge Sydev
Convention n°2021.THD.0009 Effacement de réseaux, rue de l'Aiguillon.	E.ER.194.19.017	283 458,00 €	121 354,00 €	58 %
Convention n°2021.ECL.0417 Opération d'éclairage, rue de l'Aiguillon.	L.ER.194.20.011	35 638,00€		42 %

Convention n°2021.ECL.0555 Opération d'éclairage impasse Joseph Chailley	L.ER.194.20.003	19 813,00 €	20 789,00 €	
			11 558,00 €	42 %
Convention n°2021.THD.0109 Effacement de réseaux, rue de la Tonnelle	E.ER.194.21.004	74 655,00 €	36 000,00 €	52 %
Convention n°2021.ECL.0584 Opération d'éclairage rue de la Tonnelle	L.ER.194.21.001	13 268,00 €	7 740,00 €	42 %
Convention n°2021.ECL.0590 Opération d'éclairage rue des Grands Riaux	L.ER.060.18.003	56 993,00 €	23 748,00 €	58 %
Convention n°2021.EFF.0060 Effacement de réseaux, chemin des Barres	E.ER.194.19.002	486 928,00 €	320 542,00 €	34 %
Convention n°2021.ECL.0546 Opération d'éclairage, chemin des Barres	L.ER.194.19.004	73 244,00 €	42 726,00 €	42 %
Convention n°2021.EFF.0069 Effacement de réseaux, rue de l'Église	E.ER.194.19.007	147 765,00 €	95 033,00 €	36 %
Convention n°2021.ECL.0643 Opération d'éclairage, rue de l'Église	L.ER.194.21.004	32 084,00 €	18 716,00 €	42 %
Convention n°2021.THD.0110 Effacement de réseau, avenue Aristide Briand	E.ER.194.14.005	257 662,00 €	109 246,00 €	58 %
Convention n°2021.ECL.0653 Opération d'éclairage, avenue Aristide Briand	L.ER.194.20.014	34 787,00 €	20 292,00 €	42 %
Convention n°2021.THD.0123 Effacement de réseau, rue de Touvent - Nord	E.ER.194.20.005	208 614,00 €	90 140,00 €	57 %
Convention n°2021.ECL.0649 Opération d'éclairage, rue de Touvent - Nord	L.ER.194.20.013	20 200,00 €	11 783,00 €	42 %
Convention n°2021.EFF.0073 Effacement de réseau, rue de Touvent - Sud	E.ER.060.15.022	180 089,00 €		30 %

Convention n°2021.ECL.0648 Opération d'éclairage, rue de Touvent - Sud	L.ER.194.20.012	18 337,00 €	127 594,00 €	42 %
Convention n°2021.THD.0122 Effacement de réseau, boulevard Pasteur	E.ER.194.09.004	185 456,00 €	10 697,00 €	64 %
Convention n°2021.EFF.0072 Effacement de réseau, boulevard Pasteur	E.ER.194.21.016	20 286,00 €	67 444,00 €	15 %
Convention n°2021.ECL.0647 Opération d'éclairage, boulevard Pasteur	L.ER.194.09.003	114 455,00 €	17 243,00 €	42%
			66 766,00 €	

Enfin, dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune, suite à l'audit effectué au cours de l'année 2020, le SyDEV a fait parvenir à la Ville, par courrier, des propositions techniques et financières pour :

- la phase 2 du programme 2021,
- la phase 3 du programme 2021.

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge Sydev
Convention n°2021.ECL.0585 Programme 2021 - Phase 2.	L.RN.194.21.011	92 662,00 €	38 609,00 €	58 %
Convention n°2021.ECL.0589 Programme 2021 - Phase 3.	L.RN.194.21.016	179 287,00 €	74 703,00 €	58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

40. TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE

Après étude, des zones dépourvues de toute défense incendie ont été identifiées. La Ville a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable, Vendée Eau, pour réaliser des extensions afin de desservir de nouveaux hydrants.

L'intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable, Vendée Eau a fait parvenir les conventions de travaux et de financement suivantes :

- N°03.083.2021 : extension du réseau d'eau potable pour desservir le poteau incendie situé rue de Beaumont/rue des Parcs, avec une participation financière totale de la Ville de 12 304,52 € T.T.C,
- N°03.084.2021 : extension du réseau d'eau potable pour desservir les deux poteaux incendie situés rue du Brandais - chemin des Prises, avec une participation financière totale de la Ville de 7 348,32 € T.T.C,
- N°03.085.2021 : extension du réseau d'eau potable pour desservir le poteau incendie situé avenue de Talmont, avec une participation financière totale de la Ville de 4 573,81 € T.T.C

De plus, des poteaux vétustes doivent être remplacés :

- N°PI15.040.2021 : remplacement place pour place des poteaux d'incendie n°166-0107 et n°166-0108 situés 110 avenue François Mitterrand, avec une participation financière de 3 480 € T.T.C,
- N°PI15.041.2021 : remplacement place pour place du poteau d'incendie n°060-0099 situé 6 rue des Fosses Rouges, avec une participation financière de 2 220,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes des conventions devant être établies entre VENDEE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

41. RAPPORT D'INFORMATION - MISE A DISPOSTION D'UN AGENT

En 2021, dans la continuité des efforts d'harmonisation déjà entrepris, la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se sont engagées dans une démarche de mutualisation dans l'objectif d'améliorer les services rendus aux habitants, de gagner en expertise et en cohérence dans la conduite des projets, de bonifier les dotations de l'Etat et de réaliser des économies d'échelle.

La gestion des courriers, l'accueil du public et des usagers des services communautaires ont été transférés au service d'accueil municipal situé à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes, à Olonne sur Mer, au Château d'Olonne et à la Chaume. Cette nouvelle organisation a permis de rapprocher l'accueil et les services communautaires de l'ensemble des usagers des 5 communes de l'Agglomération.

Dans ce contexte, le pôle « Accueil » municipal nécessite de renforcer son équipe afin de pouvoir répondre aux nouvelles tâches communautaires qui lui sont confiées.

En réponse à ce besoin, il est proposé de mettre à la disposition du pôle « accueil » de la Ville des Sables d'Olonne, un adjoint administratif communautaire titulaire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par périodes d'un an.